

PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
SERVICE GESTION DURABLE DES RESSOURCES
MILIEUX ET TERRITOIRES
BUREAU DES RISQUES ET NUISANCES

Affaire suivie par : Ghislaine DANAIS

 02 35 58 55 78

 02 35 58 55 63

ROUEN, le

20 AVR. 2009

LE PREFET

De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Approbation du plan de prévention des risques inondation (PPRi) Vallée de la Seine -
Boucle de Rouen

VU :

- le Code de l'Expropriation, notamment les articles R11-4 à R11-14
- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L126-1 et R126-1 et 2
- le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-4 et R126-1
- le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1 et L562-1 à L562-9
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation Vallée de la Seine-Boucle de Rouen, modifié le 24 juin 2004 pour intégrer les communes de Petit-Quevilly et Hautot sur Seine au périmètre d'étude

- l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques inondation – Vallée de Seine – Boucle de Rouen,
- le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 janvier 2006 au 31 mars 2006 inclus,
- la consultation des communes concernées par le projet de PPR en date du 2 novembre 2005,
- la consultation de la Chambre d'Agriculture en date du 2 novembre 2005,
- la consultation du Centre régional de la Propriété forestière de Normandie en date du 2 novembre 2005,
- la consultation du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf,
- la consultation du Port Autonome de Rouen,
- la consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,
- la Communauté d'Agglomération Rouennaise,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Belbeuf en date du 30 mars 2006,
- l'avis réputé favorable de la commune de Gouy,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Grand Couronne en date du 15 décembre 2005,
- l'avis réputé favorable de la commune de Moulineaux,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Oissel en date du 2 février 2006,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Petit Couronne en date du 8 décembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen en date du 28 mars 2006,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Amfreville la Mivoie en date du 24 novembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Canteleu en date du 26 janvier 2006,
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Rouen en date du 3 février 2006,
- l'avis réputé favorable de la commune de La Bouille,
- l'avis réputé favorable de la commune de Val de la Haye
- la délibération du conseil municipal de la commune de Hautot sur Seine en date du 31 mars 2006,
- l'avis réputé favorable de la commune de Sotteville les Rouen
- l'avis réputé favorable de la commune de Petit Quevilly,

- la délibération du conseil municipal de la commune de Bonsecours en date du 20 décembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de Grand Quevilly en date du 16 décembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de Saint Etienne du Rouvray en date du 15 décembre 2005,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 20 décembre 2005,
- l'avis du Centre régional de la Propriété Forestière en date du 19 décembre 2005,
- l'avis du Port autonome de Rouen en date du 28 novembre 2005,
- l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen en date du 19 février 2005,
- l'avis du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Rouen-Elbeuf en date du 27 janvier 2006,
- l'avis de l'Agglomération de Rouen en date du 16 janvier 2006,

ARRETE

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques inondation Vallée de Seine – Boucle de Rouen, sur les communes suivantes :

Amfreville-la-Mivoie
 Authieux-sur-le-port-Saint-Ouen
 Belbeuf
 Bonsecours
 Canteleu
 Gouy
 Grand-Couronne
 Grand-Quevilly
 Hautot-sur-Seine
 la Bouille
 Moulineaux
 Oissel
 Petit-Couronne
 Petit-Quevilly
 Rouen
 Saint-Etienne-du-Rouvray
 Sotteville-lès-Rouen
 Val-de-la-Haye

Article 2 : Le plan de prévention des risques comprend :

- 1) une note de présentation,
- 2) un règlement,
- 3) cartes des aléas à l'échelle du 1/10 000 ème (7 planches),
 cartes des aléas à l'échelle du 1/5 000 ème (2 planches),
 cartes des aléas à l'échelle du 1/7 500 ème (4 planches),
 cartes des aléas à l'échelle du 1/15 000 ème (3 planches),
 cartes des aléas à l'échelle du 1/20 000 ème (1 planche),
 cartes des aléas à l'échelle du 1/12 000 ème (1 planche),
- 4) cartes des enjeux à l'échelle du 1/30 000 ème (3 planches),

- 5) cartes de zonage à l'échelle du 1/12 000 ème (2 planches)
cartes de zonage à l'échelle du 1/ 5000 ème (2 planches)
cartes de zonage à l'échelle du 1/ 10 000ème (6 planches)
cartes de zonage à l'échelle du 1/ 7 500 ème (4 planches)
cartes de zonage à l'échelle du 1 /150 00ème (3 planches)

Article 4 : Le plan de prévention des risques est tenu à la disposition du public:

- dans les mairies des communes concernées aux jours et heures ouvrables ,
- à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture aux jours et heures ouvrables ,
- à la préfecture aux jours et heures ouvrables

Article 5: Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci - après désignés :

- Paris - Normandie
- Le Bulletin de l' Arrondissement de Rouen

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier .

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Seine -Maritime

Article 7: Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute -Normandie .
- au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours

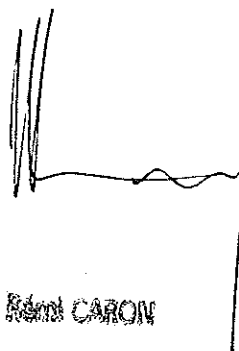
Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le directeur régional de l'environnement , de l'aménagement et du logement de Haute- Normandie .

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le Préfet



Rénel CARON